

Règlement du Jeu

« GRAND JEU NOEXXL INTERMARCHE du 6 Novembre au 9 Décembre 2018 »

Article 1. ORGANISATION

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341192 227 organise un jeu du 6 Novembre au 9 Décembre 2018 (selon jours et horaires d'ouverture des magasins participants) avec obligation d'achat dénommé « GRAND JEU NOEXXL INTERMARCHE » (ci-après « le Jeu ») dans les magasins Intermarché participants dont la liste est disponible sur www.intermarche.com.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidentes en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice, du personnel de la Société de gestion du Jeu, ainsi que du personnel des points de vente participant à l'opération et les membres de leur famille en ligne directe.

Elle s'effectue exclusivement sur le support du Jeu fourni par la Société Organisatrice, à savoir les tickets de jeu de distribués selon les modalités décrites ci-après dans le cadre du Jeu « GRAND JEU NOEXXL INTERMARCHE ».

Lors de leur passage en caisse, les participants obtiennent un ticket de jeu par tranche de 25 (vingt-cinq) euros d'achat et/ou pour l'achat de produits partenaires, dans la limite de 8 (huit) tickets de jeu par jour et par passage en caisse (hors presse, livres, gaz et carburants)

Pour chaque commande Drive facturée (hors Click and Collect et Drive 24/24), le participant obtient un ticket de jeu par tranche de 25 (vingt-cinq) euros d'achat et/ou pour l'achat de produits partenaires, dans la limite de 8 (huit) tickets de jeu.

Article 3. ANNONCE DU JEU

Ce Jeu fait l'objet d'une publicité par le biais :

- De l'insertion d'une page et d'une première de couverture dans les prospectus du mardi 6 Novembre au dimanche 9 Décembre 2018 des enseignes Intermarché. Lesdits prospectus sont disponibles en magasin et distribués dans les boîtes aux lettres.
- D'affiches positionnées dans les magasins participant à l'opération
- Des sites Internet et notamment le site www.intermarche.com

Article 4. PERIODE DE JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 6 novembre au dimanche 9 décembre 2018 inclus, selon les jours et horaires d'ouverture au public des magasins participants. Informations disponibles sur www.intermarche.com.

Tout ticket de jeu remis après le 9 décembre 2018 ne sera pas honoré même gagnant.

Les gagnants de 1 000€ de cadeaux ou 5 000€ de cadeaux ou 10 000€ de cadeaux devront se connecter sur le module présent sur www.intermarche.com ou directement sur noexxl18.intermarche.com pour transformer leurs montants de gain en cadeaux parmi une liste

proposée jusqu'au 23 Décembre 2018. Tout ticket invalide ne donnera lieu à aucune indemnisation et ne pourra être échangé.

Les gagnants du BONUS ont jusqu'au 16 Décembre 2018 pour utiliser leurs bons d'achats de 2€ ou de 5€ dans les magasins participants (selon les jours et horaires d'ouverture au public des magasins participants. Informations disponibles sur www.intermarche.com).







Au-delà de ces dates, les participants sont informés que les tickets de jeu gagnants ne seront pas honorés.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause. Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant au présent règlement complet déposé chez l'huissier de justice mentionné à l'article 16 des présentes. Toute modification sera également annoncée sur le site de la Société organisatrice (www.intermarche.com).

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

ÉTAPE 1 : Le participant doit choisir le montant du gain pour lequel il souhaite jouer en grattant 1 case parmi les 3 proposées (gain de 1 000€ de cadeaux ou gain de 5 000€ de cadeaux ou gain de 10 000€ de cadeaux) et seulement 1 case.

ÉTAPE 2 : Il doit ensuite gratter 3 cases parmi les 9 proposées et seulement 3 cases. Si les 3 cases grattées de l'étape 2 révèlent le même symbole que celui gratté en étape 1, le ticket est gagnant. Les combinaisons gagnantes sont indiquées ci-dessous.

TABLEAU DES COMBINAISONS			
	Symbole gratté en ETAPE 1	Symboles grattés en ETAPE 2	GAIN
Vous avez découvert en ETAPE 2 trois fois le même symbole gratté en ETAPE 1 ? C'EST GAGNÉ !		+	 = liste 1000€ de cadeaux
		+	 = liste 5000€ de cadeaux
		+	 = liste 10 000€ de cadeaux

Pour obtenir son gain de 1 000€ de cadeaux ou 5 000€ de cadeaux ou 10 000€ de cadeaux le gagnant devra se connecter sur le module présent sur www.intermarche.com ou directement sur noexl18.intermarche.com pour transformer son montant en cadeaux parmi une liste proposée jusqu'au 23 Décembre 2018. Tout ticket invalide ne donnera lieu à aucune indemnisation et ne pourra être échangé.

BONUS : Le participant gratte l'étoile bonus.

Si la case révèle un montant de 2€ ou 5€ alors le ticket de jeu se transforme en bon d'achat. Bon d'achat à valoir jusqu'au 16 Décembre 2018 dans les magasins participants (selon les jours et horaires d'ouverture au public des magasins participants. Informations disponibles sur www.intermarche.com) pour un montant minimum d'achat égal ou supérieur à la valeur du bon. Bons d'achats cumulables en caisse. Le bon d'achat est non cessible, non remboursable, non fractionnable en tout ou partie. Utilisable une seule fois. Offre cumulable avec toute offre promotionnelle. Valable hors carburants, gaz, livres et presse. Ticket de jeu original exigé. Voir modalités complètes à l'accueil de votre magasin. Ce bon d'achat n'est pas valable sur drive.intermarche.com, Click and Collect et Drive 24/24.

ILLUSTRATION :

- Recto du TICKET :

ÉTAPE 1

Choisissez le montant du gain* pour lequel vous souhaitez tenter votre chance.

GRATTEZ 1 ROND
ET SEULEMENT 1 PARI MI LES 3**

Intermarché

FAITES VOS JEUX POUR UN NOËXXL!

DU 6 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2018

ÉTAPE 2

GRATTEZ 3 CASES
ET SEULEMENT 3 PARI MI LES 9**

Si les 3 symboles découverts sont identiques à celui du rond gratté en étape 1, vous avez **GAGNÉ!**

*Voir modalités au dos. Rendez-vous sur www.intermarche.com

BONUS

Grattez l'étoile et découvrez si vous avez gagné un BONUS!

NUL SI DÉCOUVERT

**Si plus d'une case est grattée parmi les 5 pour l'étape 1, alors le ticket de jeu est invalidé. Si plus de trois cases sont grattées parmi les 9 pour l'étape 2, alors le ticket de jeu est invalidé.

NUL SI DÉCOUVERT

- Verso du TICKET :

Si vous avez gagné 2€ ou 5€, votre carte se transforme en bon d'achat valable jusqu'au 15/12/2018, lors de votre prochain passage caisse.

Si vous avez gagné 1000€ ou 5000€ ou 10000€ rendez-vous sur www.intermarche.com muni de votre ticket de jeu pour choisir vos cadeaux !

TABLEAU DES COMBINAISONS

	Symbole gratté en ÉTAPE 1		Symboles grattés en ÉTAPE 2	GAIN
Vous avez découvert en ÉTAPE 2 trois fois le même symbole gratté en ÉTAPE 1 ? C'EST GAGNÉ !	☉	+	☉☉☉	= liste 1000€ de cadeaux
	▲	+	▲▲▲	= liste 5000€ de cadeaux
	❄	+	❄❄❄	= liste 10 000€ de cadeaux

ITM Alimentaire International organise un jeu avec obligation d'achat du 6 novembre au 09 décembre 2018 inclus (pour les magasins ouverts le dimanche) dans tous les magasins participants*, ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Lors de leur passage en caisse, les participants obtiennent un TICKET de jeu par tranche de 25€ d'achat (dans la limite de XX), par personne, par jour et par passage en caisse, dans les magasins Intermarché participants.

Le participant doit choisir le montant du gain pour lequel il souhaite jouer (étape 1). Il doit ensuite gratter 3 cases parmi les 9 (étape 2), et seulement 3 cases : si les 3 cases grattées de l'étape 2 révèlent le même symbole identique que celui gratté en étape 1, le TICKET est gagnant.

Les différents montants mis en jeu sont à gagner fonction des combinaisons indiquées ci-dessus. Pour obtenir son gain de 1000€ ou 5000€ ou 10000€ le participant devra se connecter sur www.intermarche.com pour transformer son montant en cadeaux.

Le détail des dotations et leurs modalités de mises à disposition sont précisés dans le règlement complet du jeu disponible à l'accueil de votre magasin participant* et sur www.intermarche.com. Le règlement est déposé auprès de la Searl AIX-JURISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi et est disponible sur simple demande écrite. Tout ticket de jeu détérioré, raturé ou photocopié sera considéré comme nul. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit, d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse au Service Opérations Commerciales Intermarché, Parc de Tréville, 37 allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle Cedex.

*Selon horaires et jours d'ouverture. Informations sur www.intermarche.com

ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAS au capital de 140 184€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227. Siège social situé au 24 Rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS. Imprimé par HightData RCS Aix-en-Provence 403 096 670.

Sous réserve d'erreurs typographiques. Crédit photos : Shutterstock / Laimonde Girvan

Ne pas jeter sur la voie publique.

Les dotations correspondantes sont mentionnées à l'article 6 des présentes.

Article 6. DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- 1 076 094 bons d'achats d'une valeur unitaire de 2€
 - 9 921 bons d'achats d'une valeur unitaire de 5€
 - 44 217 lots de 1 000€ de cadeaux
 - 6426 lots de 5 000€ de cadeaux
 - 2 783 lots de 10 000€ de cadeaux
- } à choisir parmi la liste des dotations suivantes :

Libellé dotations	Quantité disponible	Valeur commerciale unitaire indicative EURO TTC
Dacia Sandero Ambiance	200	10000
Budget voyage de 10 000€	200	10000
Budget voyage de 8 500€	200	8500
Budget voyage de 7 000€	200	7000
Budget voyage de 5 000€	200	5000
Budget voyage de 4 000€	200	4000
Budget voyage de 2 500€	200	2500
Réfrigérateur combiné SMEG - référence FAB32RRN1 - rouge	1	2000
Cave à vin la Sommelière VIP265V SL	1	2000
TV Samsung QE 55" - Smart TV Quantum 4K	200	1490
Budget voyage de 1 000€	200	1000
TV Samsung 55" - Smart TV 4K	200	990
PC Portable HP Pavilion	200	900
Ampli-tuner Home Cinéma DENON	200	900
Smartphone Samsung Galaxy S9	200	860
Moulinex i-Companion	200	750
Aspirateur robot iRobot Roomba 886 - Autonome et intelligent	200	700
Pack Fnac Reflex Canon EOS 200D Noir	200	650
Aspirateur balai Dyson Cyclone V10 Absolute	200	630
Pack Fnac Reflex Nikon D3401	200	600
TV Samsung 43" - Smart TV 4K	200	550
Machine à laver BOSCH	1	500
Hoverboard	4	495
Lave-vaisselle Whirlpool	5	450
Vidéoprojecteur DLP Polaroid WiFi portable	200	400
Cave à vin Thomson	200	400
Soirée chef à domicile	200	390
Compact Sony Cyber-shot DSC-RX100 Noir	200	350
Vélo d'appartement Weslo	200	330

Barbecue Electrique Weber	5	300
VTT Olympique Cycles Premium	3	300
Console Nintendo Switch noire	200	300
Expresso avec broyeur Delonghi	200	300
Cookeo Moulinex Connect+	200	290
Montre connectée Samsung Gear Sport	200	280
Tablette Samsung Galaxy	200	270
Casque de réalité virtuelle OCULUS	200	220
Enceinte Bluetooth JBL Charge 3 bleue	1	170
Micro-ondes & gril Whirlpool	200	170
Friteuse Seb Actifry Express	200	170
Perceuse visseuse Bosch	200	160
Smartbox "Table étoilées et tables d'excellence"	2	150
Machine Sub Black	1	150
Machine Sub Red	2	150
Ecouteurs Bluetooth JBL Everest 710 Noir	200	150
Enceinte Bluetooth Marshall Acton Black	200	150
Epilateur visage 3 en 1 Braun	200	150
Extracteur de jus Electrolux	200	150
Tireuse à bière Seb	5	130
Smartbox "Tables de chefs"	3	100
Smartbox "Echappée Saveurs Terroir"	8	100
Smartbox "Week-end gourmand en amoureux"	11	90
Google Chromecast Ultra	200	80
Liseuse KINDLE	1	70
Rasoir électrique Philips	200	70
Smartbox "Rendez-vous gourmand"	1	60
Nettoyeur pour vitre KARCHER	5	60
Tondeuse à barbe Philips	200	60
Trottinette	15	50
Machine à raclette TEFAL	3	50
Wonderbox "Bulle de bien-être"	3	40
Google Chromecast	200	40
Enceinte Bluetooth JBL GO	1	30
Enceinte Bluetooth Philips portable	11	30
Plancha électrique Moulinex	33	30
Mini baby-foot	12	25
Bon d'achat de 5€ (dans la limite de 20 bons d'achats par personne)	200	5

Ces lots sont mis en jeu au niveau national. Les quantités sont donc réparties dans les magasins participants.

En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur au moins équivalente.

Article 7. DELIVRANCE DES DOTATIONS

• LES MONTANTS DE CADEAUX

Pour les dotations de 1 000€ en cadeaux, 5 000€ en cadeaux et 10 000€ en cadeaux, le participant porteur d'un ticket de jeu « GRAND JEU NOEXL INTERMARCHE » gagnant devra se connecter entre le 6 novembre et le 23 décembre 2018 sur www.intermarche.com, et cliquer sur le module créé pour l'occasion (ou cliquer directement sur noexl18.intermarche.com).

A sa première connexion, le gagnant doit renseigner ses coordonnées (Civilité, Nom, Prénom, Adresse, Adresse email) et se créer un compte en choisissant son mot de passe, et éventuellement renseigner sa carte de fidélité.

Il doit ensuite saisir son code unique présent en étape 2 sous les 3 symboles identiques présents sur sa carte à gratter gagnante. Le gagnant doit également envoyer une copie informatique de sa carte à gratter (au format jpg, png ou pdf) via le module dédié jusqu'au 23 Décembre 2018.

Le gagnant pourra alors visualiser le catalogue des dotations disponibles.

Il pourra alors ajouter autant de dotations qu'il le souhaite, dans la limite des stocks disponibles, pour arriver au montant de gain correspondant à sa carte gagnante.

Une jauge lui permettra de visualiser le montant restant disponible.

Si le gagnant ajoute une dotation d'une valeur trop forte par rapport au montant restant, un message d'erreur apparaît : «Vous ne pouvez pas dépasser votre montant total. ».

Le gagnant doit utiliser l'ensemble du montant de sa dotation en une seule commande. Une seule commande possible par gagnant.

Si le gagnant valide son panier et que le montant total de ses dotations est inférieur à 95% de son gain, le message suivant apparaît : « Vous devez atteindre 95% du panier pour passer la commande. Si vous êtes dans l'impossibilité d'atteindre ce palier, cliquez ici pour nous contacter. » (Lien vers le formulaire de contact Intermarché).

Si le gagnant valide son panier et que le montant total de ses dotations est compris entre 95% et 99,5% du montant total de son gain, le message suivant apparaît : «Vous n'avez pas atteint 100% du panier. Le montant restant sera définitivement perdu. Si vous êtes dans l'impossibilité d'atteindre ce palier, cliquez ici pour nous contacter. Souhaitez-vous confirmer votre commande ? »

Le gagnant doit valider son panier dans les 72 heures à partir du premier cadeau sélectionné. Il peut suivre le décompte sur son espace personnel. Un email lui sera envoyé 24h00 avant la fin du décompte pour lui rappeler de valider son panier définitif.

Une fois le panier validé et conforme, le gagnant saisit ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone mobile).

Une fois ses coordonnées validées, la commande est confirmée. Le montant de la dotation du gagnant est mis à 0.

Un bon de commande personnalisé est généré.

Un email de confirmation contenant le bon de commande est envoyé au gagnant.

Le gagnant imprime le bon de commande et envoie le dossier complet avant le 30 décembre 2018 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Le dossier complet doit comprendre :

- Le Ticket de jeu original
- La copie de la pièce d'identité recto/verso
- Le bon de commande imprimé

Tout dossier incomplet ou non conforme sera considéré comme invalide et ne donnera lieu à aucune remise de gain.

La participation gagnante ne sera déclarée conforme qu'à réception du dossier complet et après vérification de la carte à gratter sur les différents points de contrôle dans un délai de 8 semaines après le 30 Décembre 2018.

Si le dossier est déclaré conforme. Le gagnant reçoit un courrier suivi pour confirmer la prise en compte de sa demande. L'envoi des dotations aura lieu dans un délai de 8 semaines à compter du 30 Décembre 2018 par transporteur ou par colis suivi en fonction du volume des dotations choisies par le gagnant.

Si le dossier est déclaré non conforme. Un courrier sera envoyé directement au gagnant avec justification de la non-conformité

- **LES BONS D'ACHATS**

Pour les gagnants du BONUS, si la case révèle un montant de 2€ ou 5€ alors le ticket de jeu se transforme en bon d'achat. Les gagnants peuvent se rendre directement en caisse dans tous les magasins participants jusqu'au 16 Décembre 2018 pour un montant minimum d'achat égal ou supérieur à la valeur du bon.

Les bons d'achats sont cumulables en caisse. Le bon d'achat est non cessible, non remboursable, non fractionnable en tout ou partie. Utilisable une seule fois. Offre cumulable avec toute offre promotionnelle. Valable hors carburants, gaz, livres et presse. Ticket de jeu original exigé. Voir modalités complètes à l'accueil de votre magasin. Ce bon d'achat n'est pas valable sur drive.intermarche.com, Click and Collect et Drive 24/24.

Il est rappelé que tout ticket de jeu gagnant falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités.

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération seront considérées comme abandonnées par leurs destinataires, leurs gagnants étant présumés de manière irréfutable y avoir définitivement renoncé, et ne seront pas remises en jeu.

Article 8. DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations) ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société ITM Alimentaire International ainsi que par les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Bricomarché, Bricocash, Bricorama, Rody, Poivre Rouge et Netto) et par des partenaires commerciaux.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Les destinataires des données sont les points de vente à l'enseigne INTERMARCHE ainsi que les marques partenaires, et, si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. ITM Alimentaire International conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpolesmousquetaires@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite au Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 - 35617 Cession Sèigné cedex.

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment. Si la révocation du consentement intervient avant un instant gagnant, le participant sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL.

Article 9. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 29 Décembre 2018, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité, adresse e-mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.intermarche.com, à l'adresse suivante : Opération Grand Jeu Intermarché / NOEXL -13766 Aix en Provence Cedex 3. Les frais

de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le [Merci de compléter].

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même n° de carte de fidélité).

Article 10. AUTORISATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.intermarche.com.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : dpolesmousquetaires@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite au Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 - 35617 Cession Sèigné cedex dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 11. REMPLACEMENT DES DOTATIONS PAR L'ORGANISATEUR

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 12. ANNULATION & MODIFICATION

La Société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques/logos ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 14. RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice, des magasins participants et des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme à l'esprit du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme

que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc..., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 15. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 16. DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 29 décembre 2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Opération GRAND JEU NOEXL INTERMARCHÉ 2018 – 13766 Aix en Provence Cedex 3. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 29 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail).

Le règlement du Jeu est également consultable sur le site Internet www.intermarche.com et dans les magasins Intermarché participants.

Article 17. RESEAU INTERNET

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.